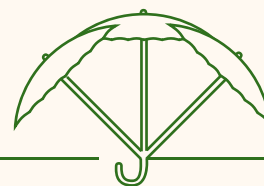


LE CCSF VOUS INFORME : SUIS-JE TROP OU PAS ASSEZ ASSURÉ(E) ? COMMENT ÉVITER LES MULTI-ASSURANCES INUTILES ?



LA MULTI-ASSURANCE

► Qu'est-ce que la multi-assurance ?

C'est le fait d'être assuré (e) plusieurs fois contre un même risque. Par exemple, lors de la réservation d'un voyage, l'agence propose fréquemment à son client de souscrire une assurance annulation de voyage ou perte de bagages. Ce type de garantie est aussi proposé par les réseaux de cartes de paiement, si le voyage est payé en tout ou en partie au moyen de la carte de paiement.



Les garanties peuvent se recouper totalement, elles font alors double emploi, ou partiellement, elles peuvent alors se compléter.

► Peut-on cumuler plusieurs assurances ?

En assurance de dommages (dommages aux biens et responsabilité civile), il n'est pas possible de percevoir une indemnité supérieure au préjudice subi ou à la valeur du bien assuré : une double cotisation peut alors constituer un surcoût inutile si une seule d'entre elles suffit à répondre à mes besoins, en particulier si le plafond de garantie est suffisant.



Si je suis assuré(e) auprès de plusieurs assureurs contre un même risque, je dois faire connaître à chaque assureur le nom du – ou des – autres assureurs ainsi que la somme assurée.

En assurance de personnes (assurance-vie, prévoyance), le cumul des garanties est généralement possible. Ainsi, si j'ai souscrit plusieurs contrats d'assurance-vie, chaque assureur devra verser les sommes prévues au contrat.



En assurance complémentaire santé, le cumul de garanties n'est admis que dans la limite des dépenses engagées. En prévoyance (incapacité, invalidité, décès), certains contrats, qui limitent aussi les prestations versées au dommage subi, obligent l'assuré à déclarer l'existence d'autres garanties de même nature.

► Quand la question se pose-t-elle à moi ?

Quand j'envisage de souscrire un contrat d'assurance et qu'on me propose de choisir entre différents niveaux de garantie et/ou différentes options.

Ou quand je sollicite une carte de paiement (carte Visa, MasterCard, American express...) à laquelle sont attachées des garanties d'assistance ou d'assurance.

Ou quand un vendeur de biens (téléphone mobile, électroménager) ou de services (voyage, location de véhicule) me propose de souscrire une garantie attachée à ce bien ou ce service alors que ma carte de paiement comporte elle aussi des garanties d'assurance.

► Comment savoir si je suis déjà assuré(e) ?

Avant de souscrire un contrat d'assurance, je peux consulter mes contrats en cours et notamment, les tableaux de synthèse qui figurent souvent aux conditions générales. Je peux aussi accéder à l'espace personnalisé sur Internet que nombre d'assureurs proposent à leurs clients ou interroger mon assureur sur les garanties que j'ai déjà souscrites.

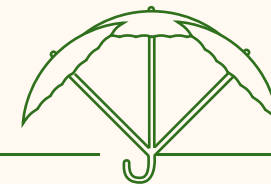


Faire régulièrement l'inventaire du contenu de ses contrats d'assurance en cours facilite la recherche des doublons.

Si je n'ai pas prévu de souscrire un contrat d'assurance, et que le vendeur d'un bien me propose, par exemple, de souscrire une extension de garantie, je peux appeler mon conseiller ou chercher l'information à l'aide de mon smartphone pour savoir si je ne suis pas déjà assuré(e) contre ce type de risques.



Beaucoup d'assureurs communiquent à leurs assurés un numéro unique ou facilement identifiable qui leur permet d'interroger le chargé de clientèle ou une plate-forme de renseignements. De même, un numéro de téléphone figure fréquemment au dos des cartes de paiement. Il peut être utile de noter ce numéro sur le téléphone portable ou le smartphone.



► Comment le distributeur du contrat d'assurance doit-il m'informer ?

Quand le professionnel est un intermédiaire d'assurance (agent général, courtier), l'article L.520-1 du *Code des assurances* lui impose de respecter un devoir écrit d'information et de conseil qui inclut l'appréciation des besoins du souscripteur éventuel.

Quand c'est un autre professionnel, tel qu'un fournisseur de biens ou de services, il est tenu par l'obligation orale d'information et de conseil qui pèse sur tout vendeur professionnel. Dans son Avis du 20 mars 2012, le CCSF recommande à ces professionnels d'attirer l'attention de leurs clients sur les garanties préexistantes dont ils pourraient bénéficier.

► Et si j'ai un doute...

Dans le doute, j'aurai généralement le temps de rechercher, avant de souscrire le contrat, si je ne suis pas déjà assuré(e).

Quand je ne peux pas différer la souscription du contrat, par exemple si j'ai besoin immédiatement d'une couverture d'assurance, ou si une interrogation subsiste sur l'étendue de garanties, il peut être préférable de prendre le risque d'être plusieurs fois assuré(e) plutôt que de n'être pas assuré(e) du tout, surtout si le coût du sinistre peut être élevé.

Les principaux termes d'assurance utilisés dans cette fiche sont expliqués dans le glossaire « Assurance » du CCSF accessible sur le site suivant :

www.ccsfin.fr

► Liens utiles :

Avis du CCSF du 20 mars 2012 sur la multi-assurance sur :

www.ccsfin.fr

Vous pouvez également consulter les sites suivants :

www.abe-infoservice.fr

www.ffsa.fr

www.gema.fr

www.lesclesdelabanque.fr

